



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Nouvelle-Aquitaine**

Unité bi-départementale
de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres

Niort, le 03/07/2025

ZI de Saint Liguaire
4, rue Alfred Nobel
79000 NIORT

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/03/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT

RUE DU SUD DE NIORT ZI SAINT FLORENT
79000 NIORT

Références : 0007201199/2025/204
Code AIOT : 0007201199

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/03/2025 dans l'établissement ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT implanté RUE DU SUD ZI SAINT FLORENT 79000 NIORT. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans le cadre d'un suivi de chantier réalisé sur la commune de La Rochelle. Plusieurs réservoirs mobiles ont été utilisés pour recueillir les effluents liquides d'un chantier de dépollution. Ces réservoirs ont été préalablement vidangés et les effluents ont été traités dans des centres dûment autorisés à les recevoir. Une opération de nettoyage de ces réservoirs est nécessaire pour permettre leur réaffectation. Cette opération est conduite sur le site de Niort par la société ORTEC. L'objectif de la visite est donc d'examiner le respect des conditions du chantier de nettoyage conformément au dossier de porter à connaissance de l'entreprise déposé le 21 janvier 2025 et qui a fait l'objet d'un donner acte préfectoral en date du 5 mars 2025.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT
- RUE DU SUD ZI SAINT FLORENT 79000 NIORT
- Code AIOT : 0007201199
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement exploité par la société ORTEC à Niort est autorisé par arrêté préfectoral du 27 juin 1986 complété par celui du 29 février 2012 à exploiter des installations de tri, transit et regroupement de déchets de matières de vidange. L'établissement est aussi agréé par arrêté du 3 juin 2015 pour la collecte et le regroupement des huiles usagées.

Ces activités étaient anciennement exercées par la société SNAM (cf. récépissé de changement d'exploitant du 14 octobre 2013).

Contexte de l'inspection :

- Récolement

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- Odeur

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Élimination des déchets	Arrêté Ministériel du 21/12/2021	Demande de justificatif à l'exploitant	30 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Conditions de nettoyage / Examen de la conformité au Porter à connaissance	Autre du 21/01/2025	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les mesures présentées au dossier ont été mises en œuvre et le chantier de nettoyage s'est tenu conformément au dossier de porter à connaissance.

Le jour de la visite, les effluents n'ont pas encore été éliminés en filière agréées, l'exploitant devra donc justifier du volume final produit, de leur prise en charge et de leur élimination. Des éléments sont donc attendus sur ce sujet en particulier.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conditions de nettoyage / Examen de la conformité au Porter à connaissance

Référence réglementaire : Autre du 21/01/2025
Thème(s) : Risques chroniques, Rétentions
Prescription contrôlée :
<p>L'exploitant met en place un registre des entrées, sorties des bakers et de leur nettoyage qui permettra d'identifier les périodes de production potentielle d'odeurs.</p> <p>Deux fois par jour une personne désignée réalisera une ronde olfactive sur plusieurs points en fonction des vents.</p> <p>Le chantier sera indépendant du reste de l'activité. Il n'y aura pas de coactivité ni avec les salariés ORTEC ni avec des entreprises extérieures. Le chantier de nettoyage sera réalisé en dehors de la zone du PPRT</p> <p>Les bakers sont placés sur rétention mobile afin de recueillir d'éventuels écoulements</p>
Constats :
<p>Les opérations de nettoyage sont conduites conformément au porter à connaissance. En effet, il est constaté que les opérations de nettoyage sont conduites de manière indépendante par rapport au reste de l'activité habituelle sur une zone dédiée.</p> <p>Par ailleurs, l'exploitant a présenté au cours de la visite le registre des rondes odeurs effectuées pendant les opérations de nettoyage. Aucun incident particulier n'y est répertorié.</p> <p>Enfin, il est constaté que les bakers sont placés dans les rétentions mobiles prévues au dossier de porter à connaissance. Elles sont opérationnelles et en bon état.</p>
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Élimination des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 21/12/2021
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets
Prescription contrôlée :
<p>Le dossier de porter à connaissance est rendu opposable par la prise d'acte préfectorale du 5/03/2025 référencée. Il mentionne en particulier dans son point n°2.3 que :</p> <p>« Les effluents de rinçage seront pompés et transférés dans des GRV. Ils seront stockés sur rétention mobile de 12m³ sous le bâtiment transit. Les évacuations de déchets seront déclenchées dès 15 m³ de stockage (et aussi en fonction de la capacité de la rétention mobile).</p> <p>Chaque départ fera l'objet d'un BSDD suivi via Trackdéchets.</p> <p>Les filières d'élimination des effluents de rinçage retenues sont :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Pour les eaux rinçage : ANTIPOLE à Fontenay le comte▪ Pour les boues éventuelles : SUEZ Chemical à Oriolles »

Constats :

Le jour de la visite d'inspection, les effluents sont stockés à proximité immédiate du chantier dans une rétention mobile. L'exploitant n'avait pas encore procédé à l'évacuation des déchets et s'est engagé à transmettre les bordereaux d'élimination correspondants.

Par courriels en date du 16 avril 2025, l'exploitant a communiqué 2 bordereaux extraits de l'application Trackdéchet. L'un d'entre eux (réf BSD-20250328-HD676FEET) n'est pas encore complété pour la partie relative à l'élimination du produit transporté. La quantité de produit concernée est de 14,36 tonnes.

Type de suites proposées : Sans suites

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant transmet le bordereau complété sur la partie élimination.

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 30 jours